



BOULAZAC BASKET DORDOGNE association SECTEUR AMATEUR



REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le Boulazac Basket Dordogne, association sportive loi 1901 gérée par des dirigeants bénévoles, entend promouvoir une éthique sportive et associer son image aux valeurs complémentaires que sont :

- Plaisir et convivialité,
- esprit d'équipe et fair-play,
- respect et tolérance,
- compétitivité et performance,
- entraide et esprit associatif.

Le présent règlement s'applique ainsi à tous les licenciés du club (joueurs, entraîneurs, dirigeants) ainsi qu'aux parents des joueurs mineurs qui devront en relayer le contenu à leur enfant. Chaque personne désireuse de prendre ou renouveler une licence au BBD doit en prendre connaissance et le signer au moment de la remise de son dossier.

PRINCIPES DE BASE

Chaque joueur adhère au Boulazac Basket Dordogne pour progresser dans sa pratique, mais également s'épanouir dans un sport dans un esprit de convivialité.

Tous les licenciés sont associés à l'image du club, aussi bien sur le terrain qu'à l'extérieur. Par conséquent, ils se doivent avoir un comportement exemplaire et représenter le club et ses valeurs.

De même, les propos tenus sur les réseaux sociaux ou toute assemblée publique se doivent d'être modérés et respectueux des valeurs du club.

A ce propos, feront l'objet de sanctions disciplinaires tout propos déplacé ou grossier, tout comportement blâmable ou violent envers des coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique ou officiels.

Enfin tout comportement anormal qui occasionnerait des frais pour le club devra être assumé financièrement par le responsable ou son représentant légal s'il est mineur.

GYMNASE AGORA - 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE - WWW.BOULAZACBASKETASSO.FR

LICENCE ANNUELLE

Chaque membre de l'association doit être à jour du paiement de sa licence annuelle dont le montant est fixé en début de saison par le comité directeur.

Tout adhérent de l'association qui n'est pas à jour de sa licence ne pourra pas participer aux entraînements ni disputer les matchs.

Toute demande de licence demandée après le début des championnats sera examinée sous réserve de disponibilité dans les effectifs de la catégorie concernée.

INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Boulazac Basket Dordogne met à la disposition de ses adhérents les gymnases de l'Agora et de Dutard durant les créneaux horaires attribués par la mairie. Ces installations sont équipées de vestiaires et de douches. Les utilisateurs sont tenus de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition.

L'association décline toute responsabilité pour toute perte ou vol d'objet personnel lors de toute manifestation.

ENTRAÎNEMENTS

Chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements hebdomadaires obligatoires.

Les parents des joueurs licenciés doivent veiller au respect des horaires qui sont fixés pour le début et la fin des entraînements. La responsabilité du Boulazac Basket Dordogne ne peut être engagée que pendant les heures d'entraînement, pour les enfants présents dans la salle du gymnase (article 1384 du code civil). En dehors de ces horaires, les licenciés sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

Les représentants légaux (ou les personnes habilitées) doivent se garantir de la prise en charge de leur(s) enfant(s) par un responsable du Boulazac Basket Dordogne.

MATCHS

Les tenues de jeu sont mises à la disposition de chaque participant uniquement dans le cadre de la compétition. Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. En aucun cas l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

MISSIONS DES DIRIGEANTS

Les dirigeants (bureau et comité directeur), sont chargés de la gestion du club et habilités à prendre toutes les décisions requises à cet effet. L'ensemble des dirigeants du club est bénévole.

Ils s'engagent ainsi à :

- gérer les aspects administratifs liés aux licences et assurances auprès de la FFBB,
-
- mettre à la disposition des joueurs le matériel sportif nécessaire de qualité,
-

- assurer les formations des Officiels de table de marque (OTM),
- transmettre aux joueurs, directement ou par le biais des responsables d'équipe, toutes les informations concernant la vie du club,
- être à l'écoute des joueurs,
- promouvoir par ses actions la vie associative au sein du club et l'esprit d'équipe,
- faire appliquer le présent règlement.
-

MISSIONS DES EDUCATEURS SPORTIFS

Les éducateurs du club, salariés ou bénévoles, acceptent expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives du (de la) Président(e).

Il est rappelé que la mission de l'éducateur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de basket, d'aider les joueurs, individuellement et collectivement, et à progresser dans leur pratique dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif, tout en y associant les notions de plaisir et de convivialité.

A ces fins, il doit :

- faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire et bienveillant tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci,
- être présent aux entraînements et aux matchs de son équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs,
- assurer, en collaboration avec le responsable d'équipe, la communication des informations sur la vie du club,
- collaborer de manière active avec les dirigeants du club,
- assister aux réunions périodiques auxquelles les dirigeants du club le convoquent,
- assurer l'organisation des compétitions sportives, dans le respect des règlements de la fédérations, les ligues et comités concernés, sous le contrôle des dirigeants élus.

L'entraîneur est également le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions de la présente charte sportive. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration avec le (la) Président(e) et les membres du bureau et dans les limites fixées au présent règlement, en particulier au chapitre « mesures disciplinaires » de celui-ci, en privilégiant le dialogue avec les joueurs et les parents.

L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le club et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge.

L'entraîneur se doit d'être présent aux différences manifestations événementielles qui sont organisées par le club. Le cas échéant, il se met à la disposition du club durant ces manifestations pour aider activement à leur bon déroulement.

MISSIONS DU RESPONSABLE D'EQUIPE

La mission du responsable d'équipe est de seconder l'entraîneur dans l'organisation administrative, matérielle et extra-sportive des activités de l'équipe, sous le contrôle du (de la) Président(e) et du bureau.

En cas d'indisponibilité ponctuelle pour un match à domicile ou à l'extérieur, le responsable d'équipe se doit de désigner un autre adulte – licencié si possible – pour prendre en charge ses missions pendant la durée de son indisponibilité. Il en informera le (la) Président(e).

Le responsable d'équipe doit, en collaboration avec l'éducateur sportif :

- être licencié au BBD,
- s'assurer qu'il dispose des licences et des maillots de l'équipe avant chaque rencontre,
- lors des matchs à domicile, accueillir l'équipe adverse, se charger de l'accueil et du règlement des arbitres désignés, s'assurer de la bonne transmission de la feuille de match électronique à l'issue de la rencontre, organiser la préparation du goûter et du lavage des maillots par roulement entre les parents,
- lors des déplacements, organiser les déplacements en accord avec l'entraîneur, veiller au parfait respect des locaux mis à disposition de l'équipe, se charger du règlement des arbitres désignés,
- lors des matchs, assurer l'encadrement sanitaire des joueurs : soigner les blessures superficielles, prévenir les secours dans les cas plus graves,
- inviter les joueurs et leurs parents à participer aux activités organisées par le club, être le moteur de la cohésion du groupe et de la convivialité au sein de l'équipe,
- faire remonter au (à la) Président(e) ou aux membres du bureau tous les incidents dont il peut être témoin ou toute difficulté qu'il peut rencontrer dans ses fonctions.

Dans l'exercice de ses missions, le responsable d'équipe peut avoir accès à des données confidentielles concernant les joueurs – par exemple médicales. En acceptant sa fonction, le responsable d'équipe s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur ces données personnelles et, plus largement, sur toutes les informations dont il est susceptible d'avoir connaissance avant toute communication officielle du club.

DEVOIRS DU JOUEUR

Pour pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement licencié au Boulazac Basket Dordogne et qualifié par la Fédération.

Le joueur affilié s'engage par sa demande de licence à respecter le présent règlement.

Il s'engage à :

- respecter les directives, consignes et choix de son entraîneur,
-
- respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club,
-
- faire preuve de respect vis à vis de son entraîneur, de ses coéquipiers, du responsable d'équipe, des dirigeants, des autres membres du club, du public, des membres des équipes adverses et des officiels,
-
- répondre favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci,

Toute dégradation de matériel ou de locaux sera financièrement imputable aux membres responsables de la dégradation.

Pour un match, les joueurs désignés se présentent impérativement au rendez-vous fixé à l'heure indiquée. Pour les matchs ou entraînements, si un imprévu quelconque est susceptible de générer un retard, le joueur doit avertir par téléphone l'entraîneur ou le responsable d'équipe dans les meilleurs délais.

DEVOIRS DES PARENTS

Les parents doivent remettre le dossier d'inscription et les pièces nécessaires à l'affiliation de leur enfant le plus tôt possible, dès le début de saison, afin de faciliter son inscription auprès des instances fédérales.

Les parents s'engagent :

- se conformer aux consignes d'organisation définies par le responsable d'équipe,
-
- se comporter de manière exemplaire et fair-play tant envers les joueurs, entraîneurs et responsables d'équipe que vis à vis des adversaires et des arbitres contribuant ainsi à la bonne image du club,
-
- autant que possible, et au minimum une fois par an, accompagner leurs enfants lors des matchs pour lesquels ils sont sélectionnés et collaborer avec le responsable d'équipe pour l'organisation des déplacements, la préparation des goûters d'après-match et le lavage des maillots,
-
- s'abstenir impérativement d'intervenir dans les décisions sportives prises par l'entraîneur, le club, son comité directeur (composition de l'équipe, temps de jeu...),
-
- participer dans la mesure du possible à l'organisation des manifestations du club,

Il est rappelé aux parents que tout problème extra-sportif doit être soumis au (à la) Président(e) qui remontera l'information au bureau et au Comité directeur si nécessaire.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU SPORTIVES

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. La présente charte est destinée à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres du BBD.

Leur respect est le garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis à vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles.

Si, en cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc. En cas de difficultés entraînant l'exclusion d'un joueur, l'entraîneur indiquera cette situation au (à la) Président(e) ou à un membre du bureau. En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au bureau d'envisager d'autres mesures à son égard.

Un membre qui se présente avec retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par l'entraîneur ou les dirigeants du club le droit de participer à l'activité en cours si la raison de ce retard n'est pas justifiée. En cas d'absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés d'un joueur, l'entraîneur devra présenter le cas au (à la) Président(e) qui appréciera si d'autres mesures doivent être prises ou non.

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement, dont un joueur du club se rendrait responsable sera porté devant le bureau. Il en sera de même pour tout fait commis par un membre du club et qui entraînerait un dommage quelconque – moral ou matériel – pour le club ou l'un de ses membres.

Le bureau du club, complété éventuellement de tout adhérent majeur désigné par celui-ci, fait office de commission disciplinaire. Cette commission ne peut se réunir valablement qu'en présence d'au moins trois membres. Elle statue à la majorité des voix exprimées, celle du Président comptant double uniquement en cas de partage.

L'adhérent incriminé, et son entraîneur si cet adhérent est un joueur, pourront être entendus par la commission, soit à la demande de la commission, soit à la demande de l'adhérent.

La commission proposera le cas échéant au bureau la sanction qu'elle juge appropriée. Le bureau décidera en dernier ressort de la sanction à infliger :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive
- ou toute autre sanction qu'il jugera mieux adaptée à la faute commise.

Le bureau décide en dernier recours. Aucun appel ne sera donc examiné.

Règlement adoptée par le Comité directeur du 27 juin 2018 et par l'Assemblée générale ordinaire du ...